

Droit des femmes: qu'en est-il VRAIMENT à ADP?

06 12 11 26 61

fory@adp.fr

adp.forcouvriere@gmail.com



Pour la direction d'ADP, la journée du 8 mars est l'occasion de sensibiliser sur « les défis persistants qui restent à surmonter »

Elle indique que « le groupe ADP engage des actions (...) visant à faire progresser les mentalités » dans ce domaine et « plus largement » en matière « d'égalité professionnelle. » (citation du portail intranet)

Qu'en est-il réellement?

« Défis persistants à surmonter » : Déclaration de bonne intention si ce n'est pas suivi des faits.

Ainsi nous verrons bien si le DRH entend ouvrir les négociations demandées par FO ce jour. (courrier au verso)

« Actions pour faire progresser les mentalités en matière d'égalité des professionnelles »: Mensonges!

En imposant une augmentation différenciée entre catégories dans l'accord NAO (signé par la CGT et la CFDT), la direction vient de discriminer **646 femmes cadres** qui n'auront pas la même augmentation de salaire que les autres catégories.

Et ce au mépris du statut du personnel qui sanctuarise l'égalité des droits!

En conclusion, au-delà du baratin de circonstance, pour Force Ouvrière

Aux « défis persistants à surmonter », il convient d'ajouter la défense de ce qui semblait acquis et aujourd'hui remis en cause à commencer par l'égalité des droits et le statut du personnel!

Force Ouvrière entend agir sur ces deux aspects en portant en toute indépendance les revendications ce 8 mars et les jours qui suivent !

**EGALITE DES DROITS ET DANS LE SALAIRE
DEFENSE DU STATUT DU PERSONNEL**



DURÉE, INTENSITÉ, DISPONIBILITÉ, TOUT CE QUI AUGMENTE L'EMPRISE DU TRAVAIL PÉNALISE DOUBLEMENT LES FEMMES.

NOUS TRAVAILLONS POUR VIVRE, PAS L'INVERSE



21H07, LA DOUBLE JOURNÉE PAS ENCORE TERMINÉE. ENCORE AUJOURD'HUI, TOUTE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL PÉNALISE DOUBLEMENT LES FEMMES.



8H02 : DÉPART À L'ÉCOLE, LA DOUBLE JOURNÉE A DÉJÀ COMMENCÉ DEPUIS 1 HEURE. TOUTE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL PÉNALISE DOUBLEMENT LES FEMMES.



FACILITER LA CONCILIATION VIE PRO / VIE PRIVÉE, C'EST AMÉLIORER LA VIE DES PARENTS, ET ENCORE AUJOURD'HUI PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE DES FEMMES.



18H02, FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE DE TRAVAIL, DÉBUT DE LA SECONDE. TOUTE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL PÉNALISE DOUBLEMENT LES FEMMES.



AGIR pour préserver le statut et l'égalité des droits

Le syndicat FO ADP a signé en commun avec les les syndicats CFE-CGC et UNSA un courrier demandant audience aux ministres de tutelle d'Aéroports de paris suite à l'accord NAO.

Ce courrier est une lettre ouverte aux agents peuvent signer en ligne.

https://www.petitionenligne.fr/lettre_ouverte_initiee_par_les_syndicats_fo_cfe-cgc_et_unsa_adressee_aux_ministres_de_tutelle_daeroports_de_paris#form

Vous pouvez retrouver la lettre ouverte sur le site internet du syndicat FO ADP [Aéroports de Paris - Force Ouvrière - "le syndicat qui fait ce qu'il dit et qui dit ce qu'il fait" \(force-ouvriere.org\)](https://www.aeroportsdeparis.fr/force-ouvriere)

AGIR sur les défis persistants.

A l'occasion du 8 mars, le syndicat FORCE OUVRIERE a écrit au DRH sur les revendications suivantes;



Résister
Revendiquer
Reconquérir

Contact 06 12 11 26 61 foxy@adp.fr Adp.forceouvriere@gmail.com

Mr Laurent Gasse
DRH
Roissy, le 8 mars 2024

Objet: Ouverture de négociation

Monsieur le directeur des Ressources Humaines,

Vous le savez : le syndicat FO est un syndicat de négociation sur les revendications. Aussi, à l'occasion du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, le syndicat Force Ouvrière vous demande l'ouverture d'une négociation portant sur les revendications listées ci-dessous.

Cette négociation pourrait déboucher sur un accord à durée indéterminée permettant de compléter l'application du statut du personnel.

- ⇨ Compléter l'application de l'article 16 du statut du personnel portant sur les congés spéciaux payés par :
L'INSTAURATION D'UN CONGE MENSTRUEL
L'INSTAURATION D'UN CONGE SPECIAL "péri ménopause/ménopause"
- ⇨ Compléter l'application de l'article 12 du statut du personnel portant sur la durée du travail et les congés par:
→ **LE RETOUR AU TEMPS PARTIEL POUR CONVENANCE PERSONNEL POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION VIE PRO/VIE PERSO**
→ **LE RETOUR A LA SUR REMUNERATION DES TEMPS PARTIELS A SAVOIR**
1/2 TEMPS PAYES 60% 3/4 TEMPS PAYES 80%
- ⇨ **Homogénéisation et Elargissement** des horaires de crèche entre chaque plateforme ;
- ⇨ **PRISE EN CHARGE** d'une semaine supplémentaire en congé maternité ;
- ⇨ **GARANTIE DE L'ACCES A LA PROMOTION** pour le personnel à temps partiel et/ou après congé maternité et/ou parental ;
- ⇨ Mise en place d'un **DISPOSITIF** d'accompagnement **DESTINE AUX FEMMES ALLAITANTES**

Vous sachant attaché au sort réservé aux femmes, nul doute que vous nous recevrez en délégation très prochainement afin de pouvoir argumenter sur la nécessité de mettre en œuvre ces revendications.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter nos sincères salutations.

Fabrice Criquez
Secrétaire du syndicat FO

Patricia ENSIGHA
Déléguée syndicale FO

NAIMA MEKKAS
Représentante syndicale FO au CSE

GOUNDO DOUCOURE
Elue FO au CSE

Stéphanie MULLER
Rep. de proximité FO

Marie Laure VIEIRA
Membre FO de la com. Enfance du CSE

Isabelle LORDELOT
Elue FO au CSE

REVENDICATIONS PORTEES PAR FORCE OUVRIERE

· **INSTAURATION D'UN CONGE SPECIAL "péri ménopause/ménopause"**
· **INSTAURATION D'UN CONGE MENSTRUEL**

· **RETOUR AU TEMPS PARTIEL POUR CONVENANCE PERSONNEL POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION VIE PRO/VIE PERSO**

· **RETOUR A LA SUR REMUNERATION DES TPS PARTIELS A SAVOIR**
· **1/2 TPS PAYES 60%**
· **3/4 TPS PAYES 80%**

· **HOMOGENISATION ET ELARGISSEMENT DES HORAIRES DE CRECHES**

· **PRISE EN CHARGE D'UNE SEMAINE SUPPLEMENTAIRE EN CONGE MATERNITE**

· **GARANTIE DE L'ACCES A LA PROMOTION POUR LE PERSONNEL A TPS PARTIEL et/ou après CONGE MATERNITE et/ou PARENTAL**

· **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DESTINE AUX FEMMES ALLAITANTES**

Notre courrier
sur notre site internet